

# VILLE DE NEUCHÂTEL



## CONVOCATION

à la séance constitutive du Conseil général

du lundi 16 janvier 2017, à 18h30, à l'Hôtel de Ville

1<sup>ère</sup> SEANCE

**37<sup>ème</sup> PERIODE ADMINISTRATIVE 2016-2020**

**Année 2017 - 2018**

## ORDRE DU JOUR

### Constitution du bureau provisoire

*(art. 28 du Règlement général, du 22 novembre 2010)*

<b>Président :</b>	<b>M. Patrice de Montmollin, doyen d'âge</b>
<b>Secrétaire :</b>	<b>Mme Jasmine Herrera</b>
<b>Secrétaire suppléant :</b>	<b>M. Jules Aubert</b>
<b>Questeurs :</b>	<b>Mme Christine Perrin</b>
	<b>M. Antoine de Montmollin</b>

### A. Nominations

#### 17-101

**Nomination du Bureau du Conseil général** pour l'année administrative allant de janvier 2017 à juillet 2018 (*art. 31 du Règlement général, du 22 novembre 2010, et art. 2 de l'arrêté portant modification temporaire dudit règlement, du 12 septembre 2016*) : **7 membres.**

### **17-102**

**Nomination de la Commission financière** : (art. 130 du Règlement général, du 22 novembre 2010, et art. 4 de l'arrêté portant modification temporaire dudit règlement, du 12 septembre 2016) : **15 membres.**

### **17-103**

**Nomination de la Commission des naturalisations et des agrégations** (art. 132 du Règlement général, du 22 novembre 2010) : **7 membres.**

### **17-104**

**Nomination de la Commission du plan d'alignement** (art. 133 du Règlement général, du 22 novembre 2010) : **7 membres.**

### **17-105**

**Nomination de la Commission des ports et rives** (art. 134 du Règlement général, du 22 novembre 2010) : **9 membres.**

### **17-106**

**Nomination de la Commission du plan d'aménagement communal** (art. 135 du Règlement général, du 22 novembre 2010) : **9 membres.**

### **17-107**

**Nomination de la Commission des énergies** (art. 136 du Règlement général, du 22 novembre 2010) : **9 membres.**

### **17-108**

**Nomination de la Commission de politique immobilière et du logement** (art. 136 bis du Règlement général, du 22 novembre 2010) : **7 membres.**

### **17-109**

**Nomination de la Commission de mobilité et stationnement** (art. 136 ter du Règlement général, du 22 novembre 2010) : **9 membres.**

### **17-110**

**Nomination des représentants de la Ville dans la Commission d'urbanisme** (art. 153 du Règlement général, du 22 novembre 2010) : **11 membres, dont 5 nommés par le Conseil général.**

### 17-111

**Nomination des délégués du Conseil général au sein de l'éorén :**  
(art. 120 et 139 du Règlement général, du 22 novembre 2010) :

Conseil intercommunal du Syndicat de l'éorén: **1 membre**

Conseils d'établissements scolaires intercommunaux (CESI) :

**1 membre** au Centre scolaire du Mail

**1 membre** au Centre scolaire des Terreaux

**1 membre** au Centre de la Côte

### 17-112

**Nomination des représentants de la Ville au sein du Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal des Patinoires du Littoral** (art. 120 du Règlement général, du 22 novembre 2010, et art. 5 du Règlement du Syndicat): 5 membres, dont **4 personnes (électeurs communaux de nationalité suisse)** nommées par le Conseil général.

### 17-113

**Nomination des représentants de la Ville au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal de l'anneau d'athlétisme du Littoral neuchâtelois** (art. 120 du Règlement général, du 22 novembre 2010, et art. 5 du Règlement du SIAAL) : 2 membres, dont **1 personne (électeur communal)** nommé par le Conseil général.

### 17-114

**Nomination des représentants de la Ville au Conseil intercommunal du Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel** (art. 120 du Règlement général, du 22 novembre 2010, et art. 5 du Règlement du SITRN) : 7 membres, dont **6 personnes (électeurs communaux de nationalité suisse)** nommées par le Conseil général.

### 17-115

**Nomination des représentants de la Ville au Conseil de fondation de la Fondation "l'enfant c'est la vie"** (selon article 8 des statuts de l'institution et décision du Conseil général du 28 juin 2004). : 5 membres, dont 4 nommés par le Conseil général, soit 1 membre par groupe constitué.

## B. Décisions et nominations

### 17-116

**Nomination de la Commission spéciale des affaires communales en matière d'agglomération** (art. 137 du Règlement général, du 22 novembre 2010) :

- a) principe du renouvellement de la Commission (article 138, al. 3, du Règlement général, du 22 novembre 2010),
- b) le cas échéant, nomination (**9 membres**).

### 17-117

**Nomination de la Commission spéciale de la politique culturelle** (art. 137 du Règlement général, du 22 novembre 2010) :

- a) principe du renouvellement de la Commission (article 138, al. 3, du Règlement général, du 22 novembre 2010),
- b) le cas échéant, nomination (**9 membres**).

### 17-118

**Nomination de la Commission spéciale « Développement économique »** (art. 137 du Règlement général, du 22 novembre 2010):

- a) principe du renouvellement de la Commission (article 138, al. 3, du Règlement général, du 22 novembre 2010),
- b) le cas échéant, nomination (**9 membres**).

### 17-119

**Nomination de la Commission spéciale « Sport pour tous »** (art. 137 du Règlement général, du 22 novembre 2010):

- a) principe du renouvellement de la Commission (article 138, al. 3, du Règlement général, du 22 novembre 2010),
- b) le cas échéant, nomination (**9 membres**).

## C. Suite de l'ordre du jour

### Autres objets

#### 16-613

**Interpellation** du groupe PLR par Mme et MM. Alexandre Brodard, Tiago Cordas, Isabelle Bellaton, Jean-Charles Authier, Philippe Mouchet, Joël Zimmerli, Julien Spacio, Christophe Schwarb, Philippe Etienne, Beat Geiser et Mirko Kipfer, intitulée « Jardin d'enfants désaffecté à La Coudre : quels projets pour le futur ? » (Déposée le 19 octobre 2016 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 24 octobre 2016) :

Voilà plus de 10 ans que le bâtiment de l'ancien jardin d'enfants de La Coudre, Dîme 45, propriété de la Ville, est désaffecté et laissé à l'abandon. Seule la place de jeu qui le jouxte est entretenue pour les enfants du quartier.

Le groupe PLR s'en était déjà inquiété en décembre 2010, dans le cadre des discussions sur le budget 2011. Le directeur de l'Urbanisme lui avait alors répondu comme suit :

« Au sujet du bâtiment de l'ancienne école enfantine de La Coudre, rue de la Dîme 45, ce bâtiment est actuellement inoccupé. Il a abrité une école enfantine jusqu'en 2004 et, par la suite, il a été loué à l'école de musique, jusqu'en 2006. Force est de constater que ce bâtiment se trouve dans un état de vétusté avancé. Il est bon de rappeler que cet immeuble a été conçu initialement comme une construction provisoire et que sa durée ne peut pas s'inscrire dans un long terme. Compte tenu de ces éléments, nous sommes en train de préparer la démolition de ce bâtiment pour 2011. »

Aujourd'hui, cinq ans après cette réponse, force est de constater que rien n'a été fait. Sans vouloir faire polémique, il semble que l'on a connu meilleure gestion du patrimoine immobilier. Qu'a-t-il été fait durant tout ce temps ?

Le terrain sur lequel est construit ce bâtiment est pourtant relativement bien situé et pourrait certainement recevoir une meilleure affectation qu'actuellement. Il serait par exemple apte à accueillir une crèche communale, le quartier de La Coudre étant l'un des seuls quartiers de la ville n'en disposant pas, ou également une crèche privée. Il est en effet parvenu à nos oreilles qu'un privé cherchait des locaux pour ouvrir une crèche à La Coudre. Nombre d'autres projets de réaffectation pourraient également être envisagés à cet endroit.

Au vu de ce qui précède, les soussignés souhaitent par la présente interpeller le Conseil communal et lui demander des explications et des réponses aux questions suivantes :

- Où en est le Conseil communal dans ses préparatifs de démolition du bâtiment évoqués en 2010 ?
- Pourquoi rien n'a-t-il été entrepris depuis lors ?
- Quels sont les projets du Conseil communal en lien avec ce bâtiment et/ou ce terrain ?
- Est-il envisageable de reconstruire un nouveau bâtiment et de l'affecter à l'accueil de la petite enfance ?
- Le Conseil communal est-il informé qu'un privé chercherait des locaux pour un projet d'ouverture de crèche privée à La Coudre ? Quel soutien lui apporte-t-il ou envisage-t-il de lui apporter dans son projet ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

#### **16-504**

**Postulat des groupes PopVertSol et socialiste par Mmes et MM. Dimitri Paratte, Anne-Françoise Loup, Nicolas de Pury, Jean-Luc Richard, Joël Desaulles, Jean-Frédéric Malcotti, Edouard Jeanloz, Jasmine Herrera, Michel Favez, Amanda Ioset, Hélène Dederix-Silberstein, Julien Binggeli, Miléna Boulianne, Oksana Castioni, Anne-Dominique Reinhard, Yvan Gallo, Philippe Loup, Jonathan Gretillat, Mouhamed Basse, Antoine de Montmollin, Edlira Dedja Bytyqi, Patrice de Montmollin, Dobrivoje Baljovic et Morgan Paratte**, intitulé « Mieux intégrer patrimoine et stratégie énergétique » (Déposé et développé lors de la séance du Conseil général du 7 novembre 2016 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 16 janvier 2017).

« En accord avec la politique énergétique de la Ville et de sa planification 2030, ainsi qu'avec la politique d'entretien du patrimoine mise en oeuvre au sein de notre Commune, le Conseil communal est prié d'étudier et d'identifier les principes permettant d'intégrer qualitativement la production d'énergie solaire PV au centre-ville et sur les bâtiments présentant des qualités patrimoniales. Une approche intégrative est souhaitée afin de proposer des solutions permettant de développer de l'énergie solaire PV sur les bâtiments patrimoniaux. Patrimoine et énergie ne doivent pas être mis en opposition, mais bien comme porteurs d'exigences devant être intégrés dans une politique cohérente. Il est souhaité que les acteurs du patrimoine, comme Patrimoine Suisse, et de l'innovation, tels que le CSEM et l'EPFL ou

encore la Commission d'urbanisme, soient aussi associés à l'étude, qui devra être menée de manière à favoriser concrètement la production d'énergie solaire sur les bâtiments de la ville, qu'ils soient privés ou publics ».

Discussion

Neuchâtel, le 14 décembre 2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol